



**SIBAM**  
 Quartier Bedelin  
 Auberge Neuve  
 13124 PEYPIN  
 Site : sibam.fr

Peypin le --/--/----

Abonné N°: 00000

Références: 111111111/9999999999999

Adresse de branchement

Place de la Mairie  
 13720 LA BOUILLADISSE

Destinataire

M. DUPONT Alain  
 Place de la Mairie  
 13720 LA BOUILLADISSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
 DU  
 BASSIN MINIER**

Bureaux ouverts du lundi au vendredi  
 de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

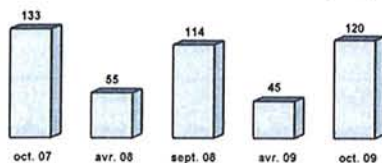
Standard: 04.42.04.65.43  
 Service facturation: 04.42.04.60.26  
 Urgence Dépannage: 04.42.04.65.43  
 Fax: 04.42.32.48.97

**FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**MODALITES DE REGLEMENT**

- \*Par CHEQUE ou MANDAT CASH établi à l'ordre de **REGIE RECETTES SIBAM** mais adressé directement au bureau du SIBAM
- \*Par virement sur notre compte bancaire: **10071 13000 00002005859 40**  
*Faire impérativement noter vos références par votre banque*
- \*Par Prélèvement automatique sur votre compte **à compter de votre prochaine facture.** (Renseignements auprès du SIBAM).
- \*Les règlements en espèces au bureau ne sont plus acceptés.
- \*Le non-respect de la date limite de paiement entrainera la facturation de frais supplémentaires.

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION (en m3)



**Le détail de votre facture figure au verso**

CONSOMMATION :	120 m3
	<b>Montant T.T.C.</b>
Distribution de l'eau :	189,17 €
Collecte et traitement des eaux usées :	119,01 €
Organismes publics :	40,51 €

Total facture: 348,69 €

**MONTANT A PAYER: 348,69 €**

Modalités de règlement: voir ci-contre

Type de contrat : Abonné domestique

Paiement à effectuer à l'ordre de **REGIE RECETTES SIBAM** et à adresser au

**SIBAM**  
 Quartier Bédelin  
 Auberge Neuve  
 13124 PEYPIN  
 Avant le --/--/----

**Références à RECOPIER au dos de votre paiement**

111111111/9999999999999



N° COMPTEUR	ANCIEN RELEVÉ	NOUVEAU RELEVÉ	CONSOMMATION	RELEVÉ ESTIMÉ
99004036	le --/--/---- : 1644	le --/--/---- : 1764	120 m3	Non

LIBELLE	Base	Prix Unitaire	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
Prime fixe eau	182	0,11702	21,30	5,5	1,17	22,47
Consommation eau tranche 1	100	1,19000	119,00	5,5	6,55	125,55
Consommation eau tranche 2	20	1,95000	39,00	5,5	2,15	41,15
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX</b>						
Consommation assainissement 2009 part collecte et transport AGGLO	120	0,55550	66,66	5,5	3,67	70,33
Consommation assainissement 2009 part traitement Marseille	120	0,38450	46,14	5,5	2,54	48,68
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,19000	22,80	5,5	1,25	24,05
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,13000	15,60	5,5	0,86	16,46
<b>TOTAL A PAYER</b>			330,50		18,19	348,69

#### DETAIL DU MONTANT A REGLER

DETAIL DE LA T.V.A.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TVA 5,50% SUR LES DEBITS	330,50	18,19	348,69

**TOTAL FACTURE : 348,69 €**

Le règlement du service d'eau et d'assainissement visé par Monsieur le Préfet des BdR est disponible sur simple demande.

#### MIEUX GERER VOS CONSOMMATIONS

Les dispositifs d'arrosage automatique sont trop souvent à l'origine de consommations plus importantes que prévu. Contrôlez régulièrement leur débit en faisant des pointages sur votre compteur d'eau. N'hésitez pas à nous consulter à ce sujet.

#### COMMENT EST CALCULEE VOTRE FACTURE ?

Elle concerne une période d'environ 6 mois, depuis votre dernier relevé et comporte les rubriques suivantes :

##### DISTRIBUTION DE L'EAU

- \* Prime fixe facturée en nombre de jours, indépendamment de toute consommation.
- \* 1ère tranche de consommation de 1 à 100 m<sup>3</sup>.
- \* 2ème tranche de consommation de 101 à 225 m<sup>3</sup>.
- \* 3ème tranche de consommation au-delà de 225 m<sup>3</sup>.

##### COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES au bénéfice de l'AGGLO : Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- \* Une seule tranche de consommation en m<sup>3</sup>.

##### ORGANISMES PUBLICS

- \* Lutte contre la pollution : Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, prélevée sur chaque m<sup>3</sup> d'eau facturé au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse.
- \* Modernisation des réseaux : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée sur chaque m<sup>3</sup> d'eau facturé et soumis à la redevance assainissement, au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse.